

Funérailles GERARD

Rue Joseph Wauters, 163 • B-6020 Dampremy

Tél: +32 71 32 25 93

www.funeraillesgerardetfils.be / info@cfgerard.be Funérailles GERARD SRL

Formulaire à remplir par le bénéficiaire et à remettre à l'employeur

Je soussigné, Renaud DENUIT, entrepreneur de pompes funèbres, certifique que :

Madame Yvette HERAUT

Epoux de Mr Jean-Claude COLLET

Est décédé(e) à Fontaine-l'Evêque, le : 13 octobre 2025

Les funérailles sont fixées le vendredi 17 octobre 2025,

Réunion : au Funérarium GERARD Dampremy à 12:45 départ à 13:45,

Cérémonie au : CF. GERARD Dampremy à 13:00,

Cimetière de : Monceau-sur-Sambre à 14:00.

Fait à Dampremy le, mardi 14 octobre 2025. (s.) R. Denuit

Bénéficiaire (A remplir par le	e travailleur) :	
Nom :	Prénom :	
Adresse :	localité :	
Lien de parenté :		
Je certifie sur l'honneur que	les renseignements repris ci-dessus sont exacts.	
		Signature.

AVIS AUX EMPLOYEURS:

La présente, remise sur papier libre par notre entreprise est une attestation qui constitue une preuve suffisante de l'événement susmentionné. Sur présentation de cette attestation, le travailleur, pour autant qu'il soit proche parent du défunt, fait valoir ses droits suivant l'article 30 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, modifié par la loi du 18 juillet 1985. (Moniteur Belge du 31 août 1985). La liste des évènements ainsi que la détermination du nombre de jours pendant lesquels le travailleur peut s'absenter du travail avec maintient de sa rémunération sont réalées par l'Arrêté Royal du 28 août 1963. (Moniteur Belge du 11 septembre 1963).